**Date d'édition :** 29/02/2024



# Référentiel de Paye



# 201618

Rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers

# 1. Identification

Code BJ	201618			
Libellé bulletin de Paie	RETRIBUTION D2010-147			
Code PAY	1618			
Libellé	Rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers			
Référence	201618			
Libellé complémentaire				
Entité Ministère Direction	MI140 - Ministère de la Culture			
Chapitre RdP	Indemnitaire			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	15/02/2010			
Date d'abrogation de l'indemnité				
Date de début de validité de la fiche	01/01/2024			
Date de fin de validité de la fiche				
loon and a die Harris de de la transferie	Modalités de liquidation			
Impacts de l'évolution juridique	Références juridiques			
Documentation Pissarho				
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_	en_masse/201618_MC_RETRIBUTION_D2010-147.pdf en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX			
Commentaire				

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers		MCCB0907718D
Arrêté du 18 mai 2010 portant application du décret n° 2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers		MCCB0907722A

**Date d'édition :** 29/02/2024

#### 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

N - Contractuel PACTE ou handicapé

Stagiaire ou auditeur ou élève

T - Titulaire

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Les personnels de toutes catégories relevant du ministère chargé de la culture.

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Les personnels de toutes catégories qui exercent leurs fonctions dans les services centraux, les services déconcentrés, les services à compétence nationale ou les établissements publics nationaux relevant du ministère chargé de la culture.

# 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Personnels collaborant à la tenue de manifestations en faveur de personnes physiques ou morales extérieures aux établissements ou services, en contrepartie d'actes de mécénat ou de parrainage, de location de salles ou autres surfaces, à titre gratuit ou onéreux, ou participent à l'organisation de tournages de films ou de prises de vues.

Taux normal de l'heure de fermeture au public à 24 heures Taux majoré de de 0 heure à 7 heures du matin.

#### 3.5 Autres conditions

A l'issue de la manifestation, il est dressé un état du service effectué par les personnels.

# 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

# 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

## 5. Modalités de liquidation

# 1 - RÉTRIBUTION DES PERSONNELS

#### 5.1 Expression métier

La rétribution versée aux personnels du ministère de la culture et de la communication est calculée selon un taux horaire identique pour toutes les catégories de personnels.

Taux horaire par heure effectuée est fixé comme suit :

- Taux de base : 22,90 euros - de 7 heures du matin à 22 heures

- Taux majoré : 35 euros - de 22 heures à 7 heures du matin

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

**Date d'édition :** 29/02/2024

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1618	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

# 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui